

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)

Mairie de Québriac
5 rue de la Liberté
35190 QUÉBRIAC

Le Maire de la commune de : QUÉBRIAC

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Circulation interdite pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de voirie : arrachage de racines d'arbres.
Les travaux sont réalisés par la Communauté de Communes Bretagne romantique - service voirie - représentée par son président M. Loïc REGEARD).

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 09/08/2021 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur la route de LA GROMILLAIS

dans sa section comprise entre le rond-point de la Donac et la limite de Saint-Domineuc

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 81, RD 11 et RD 637 (l'itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Département 35.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de HEDE-BAZOUGES

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : QUÉBRIAC

Le Maire
Marie-Madeleine GAMBLIN



Le : 26/07/2021